

REGLEMENT DU JEU

«En vacances quel conducteur êtes-vous ?»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ContiClub, SASU, dont le siège social se situe 80 Rue Irène Joliot Curie – 60610 La Croix-Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 518 989 504 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 19 juin au 09 juillet 2017 (minuit) un jeu sans obligation d'achat, intitulé «En vacances quel conducteur êtes-vous ?» (ci-après le « Jeu ») accessible depuis le(s) site(s) Internet <http://www.eurotyre.fr> (ci-après « le(s) Site(s) ») et sur la page facebook www.facebook.com/EurotyreFr/.

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le(s) site(s) sus-énoncé(s).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au tirage au sort devront faire le test « en vacances quel conducteur êtes-vous ? » accessible en cliquant sur le lien du test apparaissant dans la publication relative au Jeu publiée sur le(s) Site(s). Une fois le test terminé, pour obtenir leur résultat et s'inscrire au tirage au sort, elles devront remplir le bulletin de participation en renseignant les champs mentionnés comme obligatoires (ci-après le « Participant »).

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice, conformément à l'article 2 du Règlement.

Trois cent trois (303) Participants seront tirés au sort parmi les participations valides et se verront attribuer chacun un lot (ci-après les « Gagnants »).

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué par le biais d'un tirage au sort organisé dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu, un nombre total de trois cent trois (303) lots, savoir :

- Lot 1 à 3 : un coffret cadeau de marque Smartbox d'une valeur de 299,90 € TTC
- Lot 4 à 53 : un bon d'achat d'un montant de 60 € TTC
- Lot 54 à 153 : un bon d'achat d'un montant de 40 € TTC
- Lot 154 à 303 : un bons d'achat d'un montant de 20 € TTC

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 30 septembre 2017 inclus dans l'ensemble du réseau Eurotyre, sur tous les produits, marques et prestations.

Il ne pourra être utilisé qu'un seul bon par facture, par véhicule. Ledit bon d'achat est non cumulable avec d'autres bons, offres, promotions.

Description des coffrets cadeau Smartbox à gagner :

3 jours étoilés en Europe :

- Prix : 299.90€ TTC/Unitaire
- Nombre : Pour 1 ou 2 personnes
- Type : 185 séjours en France ou en Europe. Hôtels d'exception 3 ou 5 étoiles, 2 nuits avec petit-déjeuner
- Lieu : en Europe
- Date de validité : jusqu'au 1^{er} Mai 2019 - Renouvelable

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants inscrits entre le 19 juin au 09 juillet 2017.

Concernant les bons d'achat

Ils recevront leur bon d'achat par e-mail adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 10 jours suivants la date du tirage au sort.

Si les coordonnées sont invalides, le Participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau Gagnant désigné pour ce lot.

Concernant les Coffrets cadeau de marque Smartbox

Ils recevront un e-mail les informant de leur gain et précisant la démarche à suivre pour récupérer leur coffret cadeau de marque SmartBox. Cet e-mail sera adressé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 10 jours suivants la date du tirage au sort.

Ces coffrets cadeau de marque Smartbox seront à récupérer dans le centre Eurotyre situé le plus près du lieu d'habitation de chaque Gagnant et qui sera indiqué dans le mail adressé aux Gagnants. Le retrait des coffrets pourra se faire entre le 24 juillet et le 15 Septembre 2017.

Les Gagnants devront confirmer la réception de ce mail d'information et leur intention d'aller retirer leur lot au centre Eurotyre qui leur aura été indiqué dans les 15 jours calendaires suivant l'envoi de cet e-mail.

Pour pouvoir retirer leur lot, les Gagnants devront se présenter munis de leur pièce d'identité et devront signer un récépissé de remise.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot ou s'il ne vient pas le chercher dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau Gagnant désigné pour ce lot.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 8 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Jeu. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : ContiClub – 80 Rue Irène Joliot Curie – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen, ou
- l'adresse e-mail suivante : c3_cil@conti.de

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice, par écrit, à l'adresse postale suivante : ContiClub – 80 Rue Irène Joliot Curie – Service Marketing - 60610 La Croix-Saint-Ouen dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur les Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.